MEDIA CENTRE DE DAKAR

Centre de Formation des Métiers de
l'Audiovisuel et de la Communication

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le **MEDIA CENTRE DE DAKAR** est très sensible au respect des valeurs qui font l'esprit de l'école, en particulier :

- La Discipline;
- Le Respect de l'école, des autres et de leurs différences;
- L'Excellence;
- La Responsabilité;
- La Promesse tenue.

Dans ce sens, le présent règlement intérieur du vise à :

- Clarifier les attendus en matière de devoirs, d'obligations, de discipline et d'organisation ;
- Préciser les droits et devoirs de chacun ;
- Permettre à tous (élèves, étudiants, personnels d'encadrement de «bien vivre ensemble» pour un accompagnement et une vie collective optimale en formation dans un cadre stable, sécurisant et clair, il constitue une première étape de la future professionnalisation des étudiants. L'étudiant en formation est un adulte, qui vise à devenir un praticien autonome, responsable et réfléchi. Dans le cadre de son parcours de professionnalisation et de sa construction identitaire professionnelle, il est le premier interlocuteur recevable sur ce qui le concerne au cours de sa formation. Pour tout non-respect des consignes énumérées dans le présent règlement, l'étudiant sera convoqué devant le Conseil de Discipline. Le caractère obligatoire du respect de ce règlement n'exclut pas le sens de la responsabilité de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants inscrits à une session dispensée par

Le MEDIA CENTRE DE DAKAR et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque étudiant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation au **MEDIA CENTRE DE DAKAR** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 1 – HORAIRES

Les horaires de cours, sont le :

Matin : 9H00 - 13H00

Après-midi: 14H00 – 17H00

Ces horaires sont valables du lundi au Vendredi .

Une pause obligatoire de 15 minutes est prise après 2h de cours.

Tout étudiant ayant accusé un retard de plus de15 minutes ne sera pas admis en classe. Il doit cependant être à la disposition de l'école jusqu'à la prochaine heure ou jusqu'à la sortie des élèves si c'est la dernière heure.

Tout retard ou absence aux cours théoriques ou pratiques fera l'objet d'une demande d'explication écrite.

ARTICLE 2 – ABSENCES

La présence aux cours est obligatoire.

Un emploi du temps prévisionnel est porté à la connaissance de l'étudiant.

Il est conseillé de consulter le tableau d'affichage quotidiennement pour être informé de toutes modifications qui pourraient survenir.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées sur présentation d'un justificatif.

Toute autre obligation administrative doit faire l'objet d'une demande express auprès de la Direction. Un contrôle des présences est effectué avant, pendant et/ou à la fin des cours. Une autorisation d'absence de travail pour les professionnels peut être accordée sur présentation d'un justificatif.

En cas d'urgence, il faut prévenir par téléphone.

ARTICLE 3 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les étudiant sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue délivrée par le **MEDIA CENTRE DE DAKAR** et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux étudiant de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'école ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

En application du Décret n° 2016-1008 du 26 juillet 2016 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux du **MEDIA CENTRE DE DAKAR** .

ARTICLE 6 – USAGE DU TÉLÉPHONES PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables (appels, sms) est formellement interdite pendant les heures de cours.

ARTICLE 7 – USAGE DU MATERIEL DE L'ECOLE

Chaque étudiant a l'obligation de conserver en bon état le matériel de l'école mis à sa disposition en vue de sa formation. Les étudiants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet par le **MEDIA CENTRE DE DAKAR**.

ARTICLE 8 – VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES ETUDIANTS

Le MEDIA CENTRE DE DAKAR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les étudiants dans son enceinte (salle de cours, ateliers et locaux administratifs).

ARTICLE 9 - SANCTION

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur, ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction du **MEDIA CENTRE DE DAKAR** pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre de l'étudiant. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.

Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit;
- Blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Exclusion définitive de la formation suivie.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur à le droit de prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée à un étudiant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Lorsque le directeur ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'étudiant dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le directeur ou son représentant convoque l'étudiant en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'étudiant . Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, celui-ci est constituée en commission de discipline.

ARTICLE 11 - PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est remis à chaque étudiant inscrit au **MEDIA CENTRE DE DAKAR**. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible et affiché dans les locaux de **MEDIA CENTRE DE DAKAR** et en téléchar